



COMITE D'HONNEUR

Mme Huguette BELLO	Présidente du Conseil Régional de la Réunion
M. Cyril MELCHIOR	Président du Conseil Départemental de la Réunion
M. Daniel PAUSE	Maire de la Ville de 3 Bassins
M. Pierre GOSSELIN	Président de la Fédération Française du Sport Automobile
M. Mamisoa RAJOËL	Président de la Ligue du Sport Automobile de la Réunion
M. Philippe Alexandre REBBOAH	Directeur Général de BMW – LEAL Réunion
M. Benoit HERGON	Directeur Général de ADA Réunion
M. Frederic LAUTE	Directeur Général de HO-HIO-HEN Automobile
M. Jean-François MOUTOUSSAMY	Directeur Général du groupe RAA

COMITE D'ORGANISATION

M ^{me} Muriel RAJOËL	M ^{lle} Stéphanie RAJOËL	M. Olivier DELETRE
M. Didier CODY	M. Mathieu RAJOËL	M. Edward DULAC
M. Thierry de BERGE	M. Kevin CHAUSSALET	M. Didier GEORGER
M ^{me} Julie SIDOT	M. Loïc BERTILLE	M. Mamisoa RAJOËL
M. Mickaël DIJOUX	M. Boris CHAUSSALET	M. Olivier RAMDIALE
M ^{me} Sophie MAUVE-DULAC	M. Kenny CODY	M ^{lle} Manuella ROBERT
M. Jean-Pierre OLLIVIER	M ^{me} Emma de BERGE	M. Pascal ARDOUIN

REMERCIEMENTS

Le Comité d'Organisation remercie pour leur concours :

Nos Partenaires :

La Municipalité de 3 Bassins
LEAL-Réunion – BMW
ADA Location
Detailing Performance
RAS Sécurité Sureté
RAF Réunion Accueil Formation
Melogistic
NTR
RS Sport

La Préfecture de la Réunion et les Sous-Préfectures de Saint-Pierre et de Saint-Paul
 La Municipalité de 3 Bassins

Le Groupement de Gendarmerie du Sud de l'Océan Indien

La Direction Départementale de la Sécurité Publique

La Direction des Services d'Incendie et de Secours

La Direction Régionale des Routes

La Direction des Infrastructures Départementales

La Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

La Presse Ecrite, Audiovisuelle et Digitale

Le Service Médical de l'Epreuve (Run Assistance Sports)

L'ensemble des Officiels et Bénévoles officiants au cours de cet évènement

Les Riverains de l'épreuve pour leur compréhension et leur coopération



REGLEMENT PARTICULIER

Le présent règlement particulier complète le règlement standard des courses de côte

La Ligue du Sport Automobile de la Réunion, organisateur administratif, en collaboration avec l'ASA Réunion, organisateur technique, organise le 24 novembre 2024, une compétition automobile nationale dénommée :

Course de Côte de 3 Bassins BMW-ADA



Le présent règlement a été approuvé par la LSAR sous le numéro **2024-19-2** le **11/08/2024**
Et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro : **628** le **03/10/2024**

Organisateur technique

Nom : ASA Réunion

Adresse : 1 rue Bertin - 97400 SAINT DENIS

Référent-délégué : M. Didier CODY - Licence N° 57604

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre 1er des prescriptions générales édictées par la FFSA.

Secrétariat de l'épreuve :

Adresse : Garage Joël Technic Auto – 68 Rue André Lardy – ZAE La Mare – Sainte Marie

Téléphone : 06 92 85 14 12 – E-mail : asareunion@orange.fr

Tableau d'affichage officiel

Tableau d'affichage numérique : www.asareunion.re/cc3b24/

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique. Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique.

Pendant l'épreuve, la communication individuelle et générale entre tous les officiels (PC Course, commissaires sportifs, commissaires, etc.) et les concurrents se fera principalement par voie électronique (téléphone portable ou application mobile).

En cas de changement de numéro, même pendant l'épreuve, le concurrent sera dans l'obligation d'en informer la Direction de course.

Tous les concurrents seront informés par SMS ou courrier électronique de la publication de tout document important sur le tableau d'affichage numérique.

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs	M. Jean-Pierre OLLIVIER	Licence n° 21076
Commissaires Sportifs	M. Thierry de BERGE	Licence n° 33741
	M. Johan DAVAL	Licence n° 307752



Directeur de Course	M. Patrick AGATHE	Licence n° 19014
Directeur de Course Adjoint	M. Philippe BENARD	Licence n° 13753
Commissaire Technique responsable	M. Alain HOAREAU (A)	Licence n° 13451
Commissaires Techniques adjoints	M. Djounaid DHALED (B)	Licence n° 57167
	M. Patrice JUBRE (C)	Licence n° 250804
	M. Emmanuel REVELIN (C)	Licence n° 189727
	M. Mathieu LEVENEUR	Licence n° 136152
	M. Jean-Patrick BEGUE (B)	Licence n° 57167
Médecin responsable	Dr. François TIXIER	Licence n° 219424
Chargé de la mise en place des moyens	M. Didier CODY	Licence n°57604
Chargés des relations avec les concurrents (CS)	Mme Nathalie AGATHE	Licence n° 34374
	M. Jerome DEFAUD	Licence n° 175312
Chargé de presse	Mme Julie SIDIOT	Licence n°13772
Chargé des Commissaires de route	M. Didier CODY	Licence n°57604
Chronométrage & classements	M. Pascal ARDOUIN	Licence n°18286
	M. Fabien EUDORE	Licence n°152411
	M. Dominique EUDORE	Licence n°233105
Observateur	M. Felix GUICHARD	Licence n° 203312

1.2P. HORAIRES

Parution du règlement particulier & ouverture des engagements : Vendredi 11 octobre 2024 à 18h00 - www.asareunion.re

Clôture des engagements : Jeudi 14 novembre à minuit.

Publication de la liste des engagés : Lundi 18 novembre à 20 heures – www.asareunion.re

Vérifications administratives & techniques : Dimanche 24 novembre de 6h30 à 7h30 – RD9 - Voir plan en annexe

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais : Dimanche 24 novembre à 7h45.

Briefing des commissaires : Dimanche 24 novembre à 7h00.

Essais chronométrés : Dimanche 24 novembre à partir de 8h00 (1 à 2 montées d'essais).

Briefing des pilotes : Un briefing écrit sera distribué lors des vérifications administratives.

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course : Dimanche 24 novembre, 15 minutes après la fin des essais chronométrés.



Course

La course comportera **4 montées**, dont la première à partir de 11H00 le dimanche 24 novembre.

Les concurrents ont obligation d'effectuer toutes les montées de courses prévues, sauf cas de force majeure dûment constatée et acceptée par le Collège des Commissaires Sportifs, sous peine de sanction décidée par ce dernier.

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage et SMS.

Affichage des résultats provisoires : Après l'arrivée du dernier concurrent en parc fermé

Remise des prix : Dimanche 24 novembre à partir de 17h30 – RD9 près du PC Course

Réunions du Collège des Commissaires Sportifs :

1^{ère} Réunion : Dimanche 24 novembre à 7h30.

Les réunions suivantes seront fixées par le Président du Collège.

1.3P. VERIFICATIONS

Vérifications administratives: Dimanche 24 novembre de 6h30 à 7h30 sur la RD9 PR0 à 0+600.

Vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage : **A venir par additif**

Taux horaire maximum de la main-d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents devront présenter leur permis de conduire ainsi que leur licence et sont tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture de contrôle.

A l'issue des vérifications techniques, la liste exacte des partants aux essais sera obligatoirement affichée après avoir été entérinée par le Collège des Commissaires Sportifs dont la réunion est prévue le dimanche 24 novembre à 7h30.

Pesage des voitures libre lors des vérifications techniques.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Les dispositions suivantes sont absolument indispensables au bon déroulement de l'épreuve. Leur non-respect pourra entraîner la disqualification du (des) contrevenant(s).

- Parc concurrents :

Nous demandons à l'ensemble des concurrents et leurs accompagnants de respecter les propriétés privées, ainsi que de ne pas s'arrimer aux clôtures des riverains, ni de déverser leurs cassettes WC dans la nature. Les sanitaires mis à disposition par l'organisation doivent être utilisés impérativement. En cas de problème, merci de vous rapprocher de l'organisation.

- **Emplacements concurrents :**

Des emplacements seront réservés par l'organisateur dans les parcs concurrents. L'installation des concurrents sera obligatoirement soumise à l'approbation de l'organisateur. Les surfaces allouées seront à respecter et à ne pas être dépassées. Le respect des zones (matérialisées et délimitées) est obligatoire et indispensable au bon fonctionnement.

Tout concurrent qui ne respectera pas son emplacement délimité et sa surface, sera pénalisé.

Les véhicules d'assistance et véhicules des concurrents ne devront provoquer aucune gêne à la circulation.

En cas de problème, merci de vous rapprocher de l'organisation.

- **Remorques et véhicules d'assistance :**

Les remorques devront impérativement être garées dans l'emplacement qui leur est réservé, sur le parking de l'école Souris Blanche (Plan en annexe) et non sur la voie publique, ni dans le parc concurrents.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte et slaloms.

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Voir article 3. Règlement standard des courses de côte.

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement et jusqu'au jeudi 14 novembre à minuit :

- **En ligne** sur <https://www.asareunion.re/engagement/>
- **Dans le NORD : Joel Technic Auto** - tél : 0262 29 39 41 – 0692 85 14 12
68, Rue André Lardy – ZAE La Mare – Sainte-Marie : Lundi au Vendredi de 8h à 12 h - 14h à 18h
- **Dans le SUD : RS SPORT** – 49, Rue Victor le Vigoureux SAINT PIERRE
Lundi au Vendredi 8h00 à 12h – 14h à 18h - Samedi : 8h00 à 12h

Le nombre des engagés est fixé à **60** maximum, y compris l'épreuve de Régularité.

Une liste d'attente sera établie dans l'ordre chronologique de réception des demandes d'engagement.

Les droits d'engagement sont fixés à **240€** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur, et à 480€ pour les autres.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement, de la photocopie de la licence et du permis pilote, et de la 1ère page de la fiche d'homologation de la voiture engagée.

De par leur engagement, les concurrents et équipages déclarent connaître les risques inhérents aux courses de côte et les assumer. Ils déclarent en outre connaître et accepter tous les règlements applicables à cette épreuve.

Si quatre jours avant le début de la compétition, le nombre d'engagements enregistrés est inférieur à 20 (moderne + régularité), les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

Aucune convocation ne sera adressée individuellement par courrier.

La liste des engagés et les heures de convocation seront disponibles sur le tableau d'affichage numérique.

Forfait :

L'organisateur remboursera, avec déduction d'une retenue variable, les droits d'engagement aux concurrents qui, pour des raisons de force majeure, n'auraient pu se présenter au départ de l'épreuve, sous réserve qu'une demande parvienne à l'organisateur par lettre. (Pour le remboursement, joindre une enveloppe timbrée avec adresse)

La retenue sera de 30 % pour les demandes reçues après la date de clôture des engagements et de 50 % pour les demandes reçues après la date de publication de la liste des engagés.

3.4P. EQUIPAGES

Il n'y aura qu'une seule personne à bord de chaque voiture aussi bien pendant les essais que pendant la course.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Le nombre de voitures admises est fixé à **60** maximum pour l'ensemble de l'épreuve, réparties comme suit :

- 40 Modernes (série A et B)
- 20 VMRS / VHRS

Selon le nombre réel d'engagés dans chacune des courses et en cas de liste d'attente dans une catégorie, cette répartition pourra être ajustée pour atteindre le total de 60 voitures au maximum.

Groupes et classes admis :

- Voiture de Sport (Série A) : Cf article 4.1 du règlement standard des courses de côte.
- Voitures de Production (Série B) : Identiques à ceux de l'art 4.1 du règlement standard des rallyes

4.2P. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

Voir règlement standard des courses de côte.

4.2.2P. CHRONOMETRAGE

Le chronométrage se fera avec une précision au 1/1000ème de seconde et une bande de contrôle.

4.3P. NUMEROS DE COURSE

Il n'y a pas de pilotes prioritaires.

L'attribution des numéros se fera dans l'ordre croissant, en respectant l'ordre suivant :

CNF/CN/CM – D/E – CN+ – E2SC - A8W - R5/Rally2 - Rally2 kit - R-GT/FR-GT - GT+ - GT10 - Rally3 - A7S - A7K - Rally4 - R4 - F215 - F214 - A8 - N4 - R3 - A6K - FRC - Rally5 - R2 - F213 - A7 - N3 - A6 - GT9 - R2J - FR2 - A5K - F212 - A5 - R1 - N2 - N1 - F211 - N2série

Dans chaque classe, il sera tenu compte des performances des équipages (pilotes et voitures) ainsi que du classement des pilotes dans les divers championnats, coupes ou trophées.

4.4P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Voir règlement standard des courses de côte, tableaux des équipements de sécurité.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des courses de côte.

Publicité optionnelle rachetable : **A venir par additif**

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La course de côte de 3 Bassins BMW-ADA se déroulera en 4 montées sur la RD9.

Départ : RD9-PR1 - altitude 88m

Arrivée : RD9-PR4+500 - altitude 301m

Longueur du parcours : 3,5Km

Dénivellation : 213 mètres

Pente moyenne : 6%

Parc de départ : RD9-PR0+200 à 0+600

Parc d'arrivée : Zone de stationnement RD9-PR5 à 5+600

Procédure de départ : Chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7 du règlement particulier.

Modalités de retour au départ : Les voitures feront demi-tour au carrefour RD9/RD14, resteront en zone de stationnement jusqu'au passage de la dernière voiture avant de rejoindre le parc concurrents par le parcours en convoi à vitesse modérée.

Lors du convoi, tous les pilotes sont dans l'obligation de porter leurs ceintures de sécurité. Le port du casque est obligatoire pour les pilotes des monoplaces et biplaces, et est vivement recommandé aux pilotes des voitures de tourisme. De plus, il est strictement interdit de prendre qui que ce soit à bord pour le trajet de retour.

Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner des pénalisations de la part des commissaires sportifs.

6.2P. ROUTE DE COURSE

Voir règlement standard des courses de côte.

L'accès au départ se fait par la RD9 PR0.

6.3P. FILE DE DEPART

File de départ : RD9-PR0+600 à 0+900

Rappel : Les conducteurs devront se ranger en file de départ dans la zone prévue à cet effet avant le départ, au plus tard 10 minutes avant leur heure de départ. Le concurrent dont le conducteur ne se sera pas présenté dans ce délai pourra être exclu de l'épreuve.

6.4P. SIGNALISATION

Voir règlement standard des courses de côte.

6.5P. PARC CONCURRENT

Les parcs concurrents seront situés sur le parking au PR0 et sur la RD9-PR0+200 à 0+600.

L'organisation et le placement des concurrents seront faits par une équipe de l'organisation.

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 6h00, le dimanche 24 novembre.

Les remorques devront être garées sur le parking de l'école Souris Blanche- Voir plan en annexe

Pour chaque emplacement, il est demandé aux concurrents :

- **1 seul fourgon d'assistance par voiture.**
- De tenir à proximité immédiate de l'emplacement de chaque voiture de course un extincteur pour foyers A, B et C d'une capacité minimale de 5 kg, ayant fait l'objet d'un contrôle depuis moins de 2 ans.
- De disposer sous chaque voiture de course une bâche étanche (3 m x 5 m minimum) et résistante aux hydrocarbures.
- **De prendre en charge l'enlèvement de leurs déchets au plus tard lorsqu'ils quittent le parc d'assistance.**

La pénalité pour défaut d'extincteur et/ou de bâche dans les parcs est de 200 € par infraction constatée.

6.6P. PARC FERME FINAL

Le parc fermé final obligatoire (sous peine de disqualification d'office) pour tous les concurrents classés est situé sur la RD9-PR0+200 à 0+600.

6.7P. TABLEAUX D'AFFICHAGE OFFICIELS

Tableau d'affichage numérique : www.asareunion.re/cc3b24/

Le tableau d'affichage officiel sera le tableau d'affichage numérique. Il n'y aura pas de tableau d'affichage officiel physique.

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d'affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d'une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d'horaires qui pourraient se décider dans l'heure qui précède leur départ.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence se tiendra près du PC Course pendant toute la durée de l'épreuve.

Centre de secours le plus proche : SDIS 3 Bassins

Lieu : Route Hubert Delisle Téléphone : 0262 24 90 55

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Un second pilote pourra éventuellement remplacer le pilote titulaire en cas de défaillance de celui-ci, et sous réserve qu'il ait été régulièrement engagé comme second pilote, et qu'il soit déclaré avant le premier essai de la voiture sur laquelle il est engagé.

7.1P. ESSAIS

Tous les pilotes seront tenus de prendre part à au moins une séance d'essais officiels, et d'effectuer un parcours de bout en bout, au cours des essais, chronométrés ou non, prévus par le règlement particulier.

7.2P. CONFERENCE AUX PILOTES (BRIEFING)

Un briefing écrit sera remis aux pilotes lors des vérifications administratives.

7.3P. COURSE

Voir règlement standard des courses de côte.

Procédure de départ : Horloge de départ numérique avec décompte visuel.

Les concurrents partiront toutes les 30s dans l'ordre croissant des numéros.

Cet ordre restera inchangé pour toute la course.

7.4P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

L'échauffement des pneumatiques par déplacement de la voiture est interdit.

L'utilisation des couvertures chauffantes, ou tout autre dispositif analogue n'est autorisé que dans les parcs concurrents officiels, et interdite entre les parcs concurrents officiels et la ligne de départ.

ARTICLE 8P. PENALITES

Voir règlement standard des courses de côte.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Les classements suivants seront établis :

- Un classement général pour les voitures de Sport (série A),
- Un classement général pour les voitures de Production (série B)
- Un classement féminin
- Un classement junior
- Un classement par groupe
- Un classement par classe

Le classement s'effectuera sur la meilleure montée.

Dans le cas où un concurrent n'aurait pu terminer ou effectuer une de ses montées sur ennui mécanique ou sortie de route, ou pour toute autre raison valable dûment constatée par un Commissaire Technique et acceptée par décision des Commissaires Sportifs, il pourra effectuer la ou les montées suivantes comme prévu, si sa voiture offre toutes les garanties de sécurité.



ARTICLE 10P. PRIX

Des trophées seront remis aux :

- 3 premiers du classement général voitures de Sport (série A)
- 3 premiers du classement général voitures de Production (série B)
- Vainqueur du classement féminin
- Vainqueur du classement junior
- Vainqueurs de groupe
- Vainqueurs de classe

REGLEMENT PARTICULIER

Le présent règlement particulier complète le Règlement Standard des Courses de Côte de Régularité Sportive et des règles spécifiques Course de Côte Moderne Régularité Sportive (VMRS)

Une course de côte de régularité sportive VMRS sera organisée en doublure de l'épreuve support, dénommée :

Course de Côte de Régularité VMRS de 3 Bassins BMW-ADA

Une course de côte de régularité sportive reprend l'ensemble du règlement standard des courses de côte sachant que le parcours de la course de côte devient une zone de régularité.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

Cette épreuve compte pour le **Challenge Régularité BMW-Leal Réunion 2024**.



Le présent règlement a été approuvé par la LSAR sous le numéro **2024-19-2** le **11/08/2024**
Et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro : **628** le **03/10/2024**

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Cf. épreuve support

1.3P. VERIFICATIONS

Tout concurrent doit se présenter aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque course de côte.

Les concurrents se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire,
- Carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-æquo).
- Licences en cours de validité ou titre de participation.

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte de régularité sportive.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Voir article 3. Règlement standard des courses de côte de régularité sportive.

Le nombre des engagés est fixé à **20** maximum, y compris l'épreuve de Régularité VMRS. Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés à l'épreuve support
Une liste d'attente sera établie dans l'ordre chronologique de réception des demandes d'engagement.

Les droits d'engagement sont fixés à **240€** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur, et à 480€ pour les autres.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement.

3.2P. LICENCES

Licences admises (minimum) :

- ICVL – Internationale Concurrent-Conducteur Compétition à Vitesse Limitée
- NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

Titres de participation admis (minimum) :

- TPNR(E) – National Régularité
- TPNRM(E) – National Régularité Montagne

3.3P. ORDRE DE PASSAGE

L'épreuve de régularité s'élancera avant l'épreuve de vitesse, dans l'ordre suivant :

Temps haut - Temps intermédiaire - Temps bas.

L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin de l'épreuve.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

- LPRS - voitures de Grand Tourisme (GT) de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.
- LTRS - voitures de Tourisme de série (à moteur thermique uniquement), conformes à la législation routière en France, construites après le 31 décembre 1996.
- ENRS - voitures à énergies non polluantes, conformes à la législation routière Française, construites après le 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi qu'un gilet fluorescent jaune sont obligatoires.

4.2.1P. PNEUMATIQUES

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier.
Le retailage des pneumatiques est interdit.

4.2.2P. EQUIPEMENTS DE SECURITE

Un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire. (Minimum la norme CE)
Le port de vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire.
Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

4.2.2P. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement standard des courses de côte de régularité sportive.

4.2.2P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Conforme au règlement standard des courses de côte FFSA.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des courses de côte de régularité sportive.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Cf. épreuve support

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Cf. épreuve support

7.4.3P. ZONE DE REGULARITE

Il y aura au minimum 1 montée d'essais officiels et 4 montées de course.
Les pilotes doivent parcourir les montées de régularité dans le temps qu'ils auront choisi après les montées d'essais chronométrés.

Trois options de temps seront proposées :

- Un temps haut
- Un temps intermédiaire
- Un temps bas

Pour être admis à participer à la course, les pilotes devront, après les montées d'essais, communiquer à la Direction de Course, le temps qu'ils auront choisi, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Temps haut	3:00
Temps intermédiaire	3:15
Temps bas	3:30

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course pourra augmenter les temps, notamment en fonction des conditions météorologiques. Il pourra également prévoir d'augmenter les temps.



En cas de diminution de plus de 10% de son temps le concurrent :

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Le concurrent ne devra pas effectuer de ralentissement ou d'arrêt durant la zone de régularité.

Les commissaires en postes intermédiaires pourront être désignés comme Juges de faits pour constater ce type infraction, ils devront remettre un rapport, pour chaque constat à la direction de course.

Une classification sur la base des temps réalisées par les pilotes sera établie de la façon suivante : Chaque seconde ou fraction de seconde en dessus ou en dessous du temps choisi entraînera une pénalité de même valeur.

Toutes les pénalités seront exprimées en minutes et secondes.

L'arrivée sera jugée lancée.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Pour les essais :

Les essais, étant considérés comme des "zone d'étalonnage", ne seront pas pris en compte pour le calcul des classements.

Pour la course :

L'épreuve se déroulera en 4 montées.

Le classement sera établi sur les 2 meilleures montées.

A titre d'information le classement tous temps confondus pourra être affiché à la fin de la course de côte.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

Dans le cas où un concurrent n'aurait pu terminer ou effectuer une de ses montées sur ennui mécanique ou sortie de route, ou pour toute autre raison valable dûment constatée par un Commissaire Technique et acceptée par décision des Commissaires Sportifs, il pourra effectuer la ou les montées suivantes comme prévu, si sa voiture offre toutes les garanties de sécurité.

ARTICLE 10P. PRIX

Des trophées seront remis aux trois premiers de chaque catégorie (Temps haut, intermédiaire et bas).

REGLEMENT PARTICULIER

Le présent règlement particulier complète le Règlement Standard des Courses de Côte de Régularité Sportive et des règles spécifiques Course de Côte Historique Régularité Sportive (VHRS)

Une course de côte de régularité sportive VHRS sera organisée en doublure de l'épreuve support, dénommée :

Course de Côte de Régularité VHRS de 3 Bassins BMW-ADA

Une course de côte de régularité sportive reprend l'ensemble du règlement standard des courses de côte sachant que le parcours de la course de côte devient une zone de régularité.

La vitesse ne doit pas être prise en compte pour le classement.

Cette épreuve compte pour le **Challenge Régularité BMW-Leal Réunion 2024**.



Le présent règlement a été approuvé par la LSAR sous le numéro **2024-19-2** le **11/08/2024**

Et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro : **628** le **03/10/2024**

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1P. OFFICIELS

Cf. épreuve support

1.3P. VERIFICATIONS

Tout concurrent doit se présenter aux vérifications administratives et avec sa voiture aux vérifications techniques conformément au programme de chaque course de côte.

Les concurrents se présentant en retard se verront infliger les pénalités prévues aux Prescriptions Générales FFSA.

Les documents suivants doivent être présentés aux vérifications administratives :

- Permis de conduire,
- Carte grise de la voiture, (fournir la photocopie de la carte grise, elle servira pour départager les ex-æquo).
- Licences en cours de validité ou titre de participation.

Pour toute demande de Titre de participation à la journée, le demandeur devra fournir, obligatoirement, un certificat médical l'autorisant à pratiquer le sport automobile.

En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs pourront prononcer toute pénalité allant jusqu'au refus de départ.

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Voir règlement standard des courses de côte de régularité sportive.

ARTICLE 3P. CONCURENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Voir article 3. Règlement standard des courses de côte de régularité sportive.

Le nombre des engagés est fixé à **20** maximum, y compris l'épreuve de Régularité VMRS. Ce nombre pourra être augmenté en fonction du nombre d'engagés à l'épreuve support
Une liste d'attente sera établie dans l'ordre chronologique de réception des demandes d'engagement.

Les droits d'engagement sont fixés à **240€** pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur, et à 480€ pour les autres.

Pour être valables, les engagements devront obligatoirement être accompagnés des droits d'engagement.

3.2P. LICENCES

Licences admises (minimum) :

- ICVL – Internationale Concurrent-Conducteur Compétition à Vitesse Limitée
- NCCR - Nationale Concurrent-Conducteur Régularité

Titres de participation admis (minimum) :

- TPNR(E) – National Régularité
- TPNRM(E) – National Régularité Montagne

3.3P. ORDRE DE PASSAGE

L'épreuve de régularité s'élancera avant l'épreuve de vitesse, dans l'ordre suivant :
Temps haut - Temps intermédiaire - Temps bas.

L'ordre de départ initial restera inchangé jusqu'à la fin de l'épreuve.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

- Voitures éligibles (périodes et classes) jusqu'au 31/12/1990 telles que définies dans l'annexe K du code sportif de la FIA.
Equipements de sécurité : homologués ou ayant été homologués.
- Voiture de Tourisme de série, conformes à la législation routière en France, construites jusqu'au 31 décembre 1996.
- Voitures de Grand Tourisimes de série (GT), conformes à la législation routière en France, construites jusqu'au 31 décembre 1996.

L'organisateur pourra refuser d'admettre une voiture qui ne satisfait pas à l'esprit et à l'aspect de la période donnée.

Les voitures doivent être conformes au code de la route des pays traversés.

Un extincteur de 2 Kg minimum, un triangle de signalisation ainsi qu'un gilet fluorescent jaune sont obligatoires.

4.2.1P. PNEUMATIQUES

Les pneumatiques utilisés seront marqués E ou DOT par le manufacturier.
Le retailage des pneumatiques est interdit.

4.2.2P. EQUIPEMENTS DE SECURITE

Un casque adapté à la pratique du sport automobile est obligatoire. (Minimum la norme CE)
Le port de vêtements recouvrant entièrement les bras et les jambes est obligatoire.
Les matières particulièrement inflammables (nylon ...) sont prohibées.

4.2.2P. NUMEROS DE COURSE

Voir règlement standard des courses de côte de régularité sportive.

4.2.2P. MESURES ET DISPOSITIFS DE SECURITE

Conforme au règlement standard des courses de côte FFSA.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des courses de côte de régularité sportive.

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Cf. épreuve support

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Cf. épreuve support

7.4.3P. ZONE DE REGULARITE

Il y aura au minimum 1 montée d'essais officiels et 4 montées de course.
Les pilotes doivent parcourir les montées de régularité dans le temps qu'ils auront choisi après les montées d'essais chronométrés.

Trois options de temps seront proposées :

- Un temps haut
- Un temps intermédiaire
- Un temps bas

Pour être admis à participer à la course, les pilotes devront, après les montées d'essais, communiquer à la Direction de Course, le temps qu'ils auront choisi, tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessous.

Temps haut	3:00
Temps intermédiaire	3:15
Temps bas	3:30

Pour des raisons de sécurité, le Directeur de Course pourra augmenter les temps, notamment en fonction des conditions météorologiques. Il pourra également prévoir d'augmenter les temps.

En cas de diminution de plus de 10% de son temps le concurrent :

- 1ère infraction : le Collège des Commissaires Sportifs sanctionnera par une pénalité financière de 160 €
- 2ème infraction : le Collège des Commissaires Sportifs signifiera la disqualification.

Le concurrent ne devra pas effectuer de ralentissement ou d'arrêt durant la zone de régularité.

Les commissaires en postes intermédiaires pourront être désignés comme Juges de faits pour constater ce type infraction, ils devront remettre un rapport, pour chaque constat à la direction de course.

Une classification sur la base des temps réalisées par les pilotes sera établie de la façon suivante : Chaque seconde ou fraction de seconde en dessus ou en dessous du temps choisi entraînera une pénalité de même valeur.

Toutes les pénalités seront exprimées en minutes et secondes.

L'arrivée sera jugée lancée.

ARTICLE 8P. RECLAMATIONS

Aucune réclamation ne sera admise.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Pour les essais :

Les essais, étant considérés comme des "zone d'étalonnage", ne seront pas pris en compte pour le calcul des classements.

Pour la course :

L'épreuve se déroulera en 4 montées.

Le classement sera établi sur les 2 meilleures montées.

A titre d'information le classement tous temps confondus pourra être affiché à la fin de la course de côte.

En cas d'exæquo les concurrents seront départagés en fonction de l'âge de la voiture, la plus ancienne désignant le vainqueur. Si des ex-aequo subsistaient il sera considéré la cylindrée de la voiture, la plus petite désignant le vainqueur.

Dans le cas où un concurrent n'aurait pu terminer ou effectuer une de ses montées sur ennui mécanique ou sortie de route, ou pour toute autre raison valable dûment constatée par un Commissaire Technique et acceptée par décision des Commissaires Sportifs, il pourra effectuer la ou les montées suivantes comme prévu, si sa voiture offre toutes les garanties de sécurité.

ARTICLE 10P. PRIX

Des trophées seront remis aux trois premiers de chaque catégorie (Temps haut, intermédiaire et bas).